

Délibération N° DEL-2022-040

Le lundi 11 avril 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 5 avril 2022, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, Mme Corinne TONDUF, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. Thierry BAILLET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Zelinda SCHALLER, Mme Claire MORY, M. Patrick DUBOIS, Mme Mary-Line COINDAT, M. Benoît LASCOUX, M. Michel VERGNIER, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE.

Dépôts de pouvoir : M. Ludovic PINGAUD donne procuration à M. Thierry BAILLET, M. Jean-Baptiste CONTARIN donne procuration à M. Guillaume VIENNOIS, M. François VALLES donne procuration à Mme Fahousia HOUMADI, Mme Christelle BRUNET donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Olivia BOULANGER donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Chaarani MROIVILI donne procuration à Mme Zelinda SCHALLER, M. Eric CORREIA donne procuration à Mme Claire MORY, M. Gilles BRUNATI donne procuration à Mme Sylvie BOURDIER.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	33	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Christophe MOUTAUD est désigné secrétaire de séance.

Coeur de Ville

15. Occupation du domaine public à titre commercial - Terrasses/Contre-terrasses - Etalages et Contre-étalages - Approbation de la grille tarifaire 2022

Rapporteur : Corinne TONDUF

Le secteur professionnel des Cafés/Hôtels/Restaurants (CHR) a particulièrement été impacté par la crise de la Covid en 2020 et en 2021 soit en raison d'obligation de fermetures administratives soit par les contraintes des mesures barrières s'appliquant sur l'accueil du public au sein des établissements.

La Municipalité a su accompagner les commerçants(es) en octroyant des autorisations exceptionnelles d'occupation du domaine public et en délibérant sur la gratuité des terrasses et contre-terrasses.

Même si la situation sanitaire et économique se normalise, la Municipalité souhaite ne pas augmenter ses tarifs en 2022 afin de ne pas peser sur les charges du secteur CHR.

Les professionnels souhaitent pouvoir installer leur terrasse dès que les conditions climatiques le permettent. C'est pourquoi, les autorisations seront annualisées afin que chaque établissement puisse mettre en place sa terrasse sans restriction.

Il est proposé de supprimer les spécificités tarifaires liées à la localisation des terrasses, en l'occurrence Place Bonnyaud et les voiries adjacentes.

Toutefois, il est proposé, pour des raisons d'équité de distinguer les terrasses bénéficiant d'aménagement sur le domaine public telles que modification de trottoir, suppression de stationnement, autorisation d'installations démontables, dite « Terrasse Lourde », de celle posant uniquement du mobilier sans autres interventions dite « Terrasse légère ».

Le tarif des autorisations temporaires n'est pas modifié, en rappelant qu'elles sont délivrées en cas de nécessité d'interdiction de stationnement et/ou de circulation, et ce, sur une période donnée.

Concernant les tarifs des étalages et contre-étalages, ils sont également reconduits à l'identique.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs d'occupation du domaine public à titre commercial, ci-annexés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Décide :

- d'approuver la modification des tarifs, ci-annexés,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



**Marie-Françoise
FOURNIER**